

01 LOGEMENT SOCIAL

Convention avec Action Logement

CRÉEZ VOTRE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

Rendez-vous sur la rubrique « je crée une demande » :

👉 www.demande-logement-social.gouv.fr

Il vous sera demandé :

👉 Le Numéro SIRET du Rectorat :
17660431200015

- ☑️ Faites votre demande de logement social en ligne pour détenir un Numéro Unique Départemental ou Régional (NUD ou NUR) qui vous sera indispensable dans la suite de la procédure.

CRÉEZ VOTRE COMPTE SUR LA PLATEFORME ACTION LOGEMENT

Dès réception de votre numéro unique départemental ou régional (NUD / NUR):

- ☑️ Rendez-vous sur la plateforme AL'in : <https://al-in.fr/#/deco> pour créer votre compte.

Pour vous aider et vous accompagner dans vos démarches, étape par étape, consultez le [Guide d'utilisation de la plateforme AL'in](#)

Il vous sera demandé :

👉 Le Code entreprise pour les personnels de l'académie de Montpellier :
ACADEMIEMONTPELLIER

LES RÈGLES APPLICABLES ET LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA CANDIDATURE

Adéquation de la composition familiale de votre ménage avec la typologie du logement recherché :

- 👉 Pour 1 personne : T1 au T2
- 👉 Pour 2 personnes : T1 au T3
- 👉 Pour 3 personnes : T2 au T4
- 👉 Pour 4 personnes : T3 au T5
- 👉 Pour 5 personnes et plus : T4 et plus

Principales règles d'attribution :

- ☑️ Adéquation de votre revenu fiscal de référence avec des plafonds de ressources qui peuvent varier en fonction du logement (Chaque logement social est encadré par une norme locative. Selon la norme, le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures à des plafonds réglementés qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique).

Les différentes étapes de votre candidature :

- ☑ étape 1 : Vous candidatez sur un logement.
- ☑ étape 2 : Action Logement valide ou non votre candidature suite à l'analyse de votre dossier. Si votre dossier est invalidé, vous pouvez d'ores et déjà vous positionner sur un autre logement.
- ☑ étape 3 : Si votre dossier a été validé, il est transmis au bailleur qui va l'instruire avec d'autres dossiers de candidature présentés sur le même logement.
- ☑ étape 4 : Le bailleur peut vous contacter pour compléter votre dossier ou organiser la visite du logement.
- ☑ étape 5 : La Commission d'Attribution se réunit et décide de l'attribution du logement. Le bailleur, via sa Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL), est responsable de l'attribution du logement.
- ☑ étape 6 : Le bailleur vous transmet le résultat de la commission. Vous retrouvez également ce résultat sur al-in.fr dans le suivi de votre candidature.
- ☑ étape 7 : Si le logement vous est attribué, le bailleur prend contact avec vous pour vous proposer de visiter le logement (si vous ne l'avez pas déjà fait) et organiser la signature de votre bail.

Vous avez une question ?

- Rendez-vous sur le centre d'aide AL'in (FAQ vidéos et guides pas à pas) : <https://site.actionlogement.fr/aide/louer/logement-social/salarie>
- Contactez AL'in en complétant le formulaire de contact : <https://site.actionlogement.fr/aide/louer/logement-social/salarie/contact>
- Appelez le centre de relation client au **0970 800 800**

Si votre candidature n'a pas été retenue, elle sera archivée et vous recevrez un courrier du bailleur vous informant de sa décision. Vous pourrez alors vous positionner sur une nouvelle offre disponible et adaptée à votre situation.